



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

ARRETE N°2012-~~152~~/PREF/SG/SRAF du 9 novembre 2012

Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL Inter Funéral Services sur le Territoire de la
Collectivité de SAINT-MARTIN

Le Représentant de l'Etat auprès des collectivités
De Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-23 et R. 2223-56;
- Vu** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire;
- Vu** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;
- Vu** l'arrêté n° 2011-1493/SG/SCI du 13 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, Préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy, et de Saint-Martin;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-015/PREF/BDC du 23 février 2011 portant habilitation dans le domaine funéraire à la SARL Inter Funéral Services;
- Vu** l'arrêté préfectoral rectificatif n°2011-127/PREF/BDC du 28 septembre 2011 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire à la SARL Inter Funéral Services;
- Vu** la demande formulée par Monsieur Dominique VERHNES, gérant de la SARL Inter Funéral Services sollicitant un renouvellement d'habilitation de ces activités dans le domaine funéraire pour ladite société;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

ARRETE

Article 1 :

L'établissement dénommé La SARL INTER FUNERAL SERVICES (nom commercial), situé 13 rue Angle Galisbay et Fichot à Saint-Martin(97150), exploité par Monsieur Dominique VERHNES, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités du service extérieur des pompes funèbres suivantes :

- Gestion et utilisation de chambres funéraires,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- Gestion et utilisation de chambres funéraires
- Organisation des obsèques
- Fourniture de corbillard et de voiture de deuil

Article 2 :

Le numéro de l'habilitation qui doit figurer sur les documents et publicités de l'entreprise est : 10-971-SXM-003

Article 3 :

La durée de la présente habilitation est valable pour six ans, jusqu'au 23 février 2016

Article 4 :

La présente habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance ou de non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Philippe CHOPIN